



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ, conformément à l'article 451 du Code municipal du Québec, par la soussignée, Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, que lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2024, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le projet de Règlement 10-12-2024 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau. Ledit Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne peut prendre connaissance dudit projet de Règlement au bureau municipal, sis au 281 de la montée Saint-Vincent, à Saint-Placide.

Veillez prendre note que cet avis et ce projet de Règlement peuvent également être consultés sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Saint-Placide, ce 18 décembre 2024.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus le 18 décembre 2024 concernant l'adoption du projet de Règlement 10-12-2024 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau, et ce, en affichant et en publiant aux endroits désignés, le tout en vertu du Règlement 07-11-2023 relatif aux modalités de publication des avis publics et abrogeant le Règlement 2018-06-07.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 18 décembre 2024.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière